

Avis concernant la protection des dépôts

Le 13 juin 2019, la *Loi sur l'assurance-dépôts*, RLRQ, c. A-26, deviendra la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2 (LIDPD). Ce changement de nom est accompagné de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (2018, c. 23) portant notamment sur l'encadrement et les autorisations des institutions de dépôts.

La LIDPD prévoit que les institutions inscrites en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* sont dorénavant des institutions de dépôts autorisées. L'assurance-dépôts devient maintenant la protection des dépôts selon la terminologie de la LIDPD.

Le *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts* sera mis à jour prochainement pour refléter ces changements législatifs. Entre-temps, le règlement continue de s'appliquer compte tenu des adaptations nécessaires.

L'Autorité a entrepris la mise à jour des sections sur les institutions de dépôts autorisées et la protection des dépôts de son site Web. D'ici les prochaines semaines, son dépliant d'information *Vos dépôts sont protégés* et son signe officiel, attestant qu'une institution est autorisée à recevoir des dépôts, seront revus et distribués aux institutions de dépôts autorisées.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus auprès du Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418.525.0337
Montréal : 514.395.0337
Autres régions : 1.877.525.0337
www.lautorite.qc.ca

Le 13 juin 2019